



Syndicat National des Personnels  
de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001  
Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



### **COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE CENTRAL DU 17 FEVRIER 2012 : MJIE et HEBERGEMENT**

Le CTC demandé par toutes les organisations syndicales de la PJJ sur ces deux questions à la place de celui prévu sur la validation de 7 cahiers des charges, était pour nous l'occasion de dénoncer les conditions désastreuses de la mise en place de la MJIE en lien avec les conditions de travail dégradées en milieu ouvert et la situation de difficultés récurrentes des hébergements. Pour le SNPES/PJJ/FSU face à la Direction de la PJJ, il était nécessaire de démontrer l'existence d'une situation très tendue tant en milieu ouvert qu'en hébergement, alors que l'administration continue de mettre en place ses projets en minorant les difficultés fonctionnelles des services.

A cet égard, le passage en force sur la question de la fonction FIR est emblématique. Alors que la note du 17 Octobre sur « l'organisation des activités des psychologues » annonçait l'ouverture de discussions, la Direction de la PJJ est restée muette. Nous avons donc envoyé une demande d'audience unitaire le 20 décembre qui est également restée sans réponse. La Direction à pris alors prétexte du recours adressé mi décembre au Ministre sur cette note, pour refuser de nous recevoir alors que dans le même temps elle mettait les psychologues sous la pression d'une modification de l'organisation de leur travail.

Au CTC, le Directeur de la PJJ a fini par acter qu'il y aurait des rencontres rapidement et suite à notre insistance à fini par préciser « dans les semaines à venir » Pour l'ouverture effective de ces discussions mais surtout pour défendre le travail clinique des psychologues dont le temps FIR est une des garanties, la mobilisation est plus que jamais nécessaire !

Concernant la mise en place de la MJIE, cette mesure devient le modèle unique d'investigation depuis le 1/01/2012. Les magistrats qui avaient la possibilité d'en ordonner depuis un an l'ont peu utilisée, excepté une seule juridiction. Les désaccords profonds sur la tarification entre le secteur habilité et la DPJJ ont entraîné le report de 6 mois de l'extinction de l'IOE et un bras de fer qui a conduit à la fermeture de nombreux postes et services du SAH. Le refus de la DPJJ de tout dépassement de l'activité prévue pour le SAH a provoqué le transfert de mesures sur le service public. Ces difficultés sont significatives de l'obstination de la DPJJ à vouloir bouleverser en profondeur les modalités de mise en œuvre de l'investigation alors que celles-ci, avec l'IOE, correspondaient globalement aux attentes des magistrats de la jeunesse, demandeurs d'un éclairage pour prendre leurs décisions mais aussi d'un travail d'investigation pouvant enclencher une dynamique de mobilisation de la famille. Le CTC a été à nouveau l'occasion pour nous de revenir sur cette volonté de la Direction de la PJJ de remettre en cause l'équilibre propre à l'IOE. La CGT-PJJ est allée dans le même sens alors que le SPJJ-UNSA est resté en retrait.

Sur la situation des milieux ouverts, de multiples informations remontent des services sur l'augmentation de la charge de travail en lien avec plusieurs facteurs : le transfert massif d'investigations civiles en provenance du SAH ; la saturation en mesures des collègues, tant psychologues qu'éducateurs, remettant en cause le travail pluridisciplinaire ; le manque de personnels ASS permettant d'intervenir dans les différentes mesures, notamment là où des difficultés sociales massives, complexifient l'action éducative ou le travail d'investigation et imposent l'apport spécifique de l'assistant social. Dans ce contexte, les exemples se multiplient, de missionnements de

personnels ou de flexibilité organisée au sein des différentes unités d'un même service. Nous avons souligné les situations de ruptures de fonctionnement des services qui risquent de se développer. Le Directeur a annoncé sa volonté de déployer un ETP d'ASS par unité en nous assurant que les 120 postes prévus dans la loi sur l'exécution des peines (qui prévoit, entre autres, la prise en charge des mesures par les services de la PJJ dans un délai de 5 jours maximum après le jugement) seraient en grande partie consacré à augmenter les postes d'ASS, mais vraisemblablement pas avant 2013. Il a par ailleurs rappelé son intention de mettre en place un groupe de travail sur le milieu ouvert et dit son accord pour que des discussions aient lieu sur la question des normes. De ce fait, en attendant les conclusions de ce groupe de travail, il ne faut pas accepter que d'autres normes plus contraignantes soient instaurées localement (comme par exemple plus de 54 MJIE/an pour les psychologues, 25 jeunes/ASS...).

Nous avons proposé un avis sur la situation des milieux ouverts que nous joignons à ce compte-rendu. Seule la CGT-JJ l'a voté avec nous, le SPJJ-UNSA s'abstenant même s'il a indiqué être d'accord sur le recrutement d'ASS.

Concernant l'hébergement, nous avons longuement développé nos analyses des causes des difficultés rencontrées dans les UEHC et avons porté nos propositions.

Dans ces structures, la tension vécue par les personnels comme par les jeunes, atteint aujourd'hui des niveaux intenable. Elle est la conséquence d'une évolution du sens du placement entamée dès la fin des années 90 avec la résurgence de la stigmatisation sécuritaire des jeunes auteurs de délits entraînant un changement de regard sur la délinquance des mineurs. Une inversion des priorités s'est alors peu à peu opérée, plaçant l'acte délinquant au centre du travail éducatif au détriment de l'intérêt du mineur. Dès lors, la notion du placement protecteur et inscrit dans une prise en charge globale du mineur, a laissé la place à la notion du placement comme modalité de mise à l'écart, de sanction, voire de maintien de l'ordre public. Ainsi, l'accueil immédiat et en continu est devenu le lot quotidien des équipes des UEHC, interdites de donner leur avis sur les admissions. De même, le recentrage total au pénal lié à cet évolution, en généralisant les placements dans le cadre de mesures de sûreté, de probation ou d'aménagement de peines et en confondant contrainte éducative et contrainte pénale, a créé des situations explosives marquées par le rapport de force entre les jeunes et les adultes. L'aboutissement ultime de cette logique est la modélisation de l'enfermement comme levier privilégié pour « contenir » les jeunes et, par conséquent, la généralisation des CEF. De plus, celle-ci se fait au détriment de l'existant, assèche les solutions de placement diversifié, creuse une situation de manque structurel de moyens pour les UEHC et marginalise leur place.

Dans ce contexte, la pénibilité du travail en hébergement est de plus en plus prégnante. Sous la pression du manque de personnels mais aussi de l'ignorance, les droits des agents sont régulièrement bafoués. Désresponsabilisés dans l'établissement des emplois du temps, les collègues sont sollicités au-delà de la règle. Le travail de nuit qui entraîne un décalage du rythme de vie, des situations insécurisantes a été imposé sans aucune réflexion ni contreparties limitant la pénibilité spécifique de ces services.

Nous avons porté auprès de la direction de la PJJ la nécessité de redonner au placement sa dimension de protection et d'attention portée aux besoins de chaque mineur, l'attribution de moyens à la hauteur des besoins et la restauration de l'autonomie de pensée des équipes pour répondre à cette situation de moins en moins supportable. De même, nous sommes intervenus sur le « remplissage » coûte que coûte des foyers à 12 places.

Sans jamais répondre sur le fond à nos arguments montrant ainsi sa détermination à poursuivre dans la même voie, la direction a tout de même confirmé la poursuite de la réflexion sur l'hébergement et indiqué les thèmes qu'elle proposait : les indicateurs de l'activité, le travail de nuit et l'organisation du temps de travail, les expérimentations, la violence vécue par les agents et par les jeunes, l'identité et la place des UEHC dans le dispositif de placement, le lien entre le milieu ouvert et l'hébergement.

Pour sa part, dans la continuité du travail qu'il a entrepris, le SNPES-PJJ continuera à favoriser la réflexion et le débat des professionnels sur l'hébergement, le portera auprès de la direction de la PJJ ainsi que ses exigences pour améliorer les conditions de travail des personnels.

En lien avec la question de l'hébergement et pour dénoncer les moyens pris sur l'existant au profit d'une expérimentation qui est d'ores et déjà un échec, nous avons proposé un avis, joint à ce compte rendu, sur la nécessité de mettre fin à l'expérimentation des EPPOO.

La CGT-PJJ a voté pour, le SPJJ-UNSA s'est abstenu.

Ce CTC, obtenu grâce à notre insistance, a permis que la direction de la PJJ n'avance plus dans la mise en place de ses projets en faisant comme si le mécontentement, les interrogations ou le désarroi des personnels n'existaient pas en les mettant sur le compte des « résistances au changement ». Formellement la direction de la PJJ a entre ouvert des portes qui permettent au moins la poursuite des discussions. Mais nous le savons, la qualité et la force de nos arguments ne suffiront pas, à eux seuls, à infléchir une politique soumise à des orientations gouvernementales inspirées par les politiques sécuritaires et dictées par l'application de la RGPP.

C'est pourquoi, sur la suppression annoncée de la fonction FIR, sur la mise en place de la MJIE comme sur les conditions de travail en milieu ouvert et en hébergement, les personnels doivent se faire entendre par leur organisation collective et leur mobilisation. Le SNPES-PJJ appelle les collectifs des psychologues existants à déterminer les formes de résistance les plus appropriées pour défendre la fonction FIR et la place de la clinique, il appelle à tenir des réunions sur les conditions de travail en milieu ouvert et en hébergement. D'ores et déjà, il met en perspective une action nationale au mois d'avril pour faire converger les revendications.

### **Avis proposé par le SNPES-PJJ/FSU sur les EPPOO**

"L'expérimentation en cours des EPPOO confirme les positions tenues par nos organisations tant sur les modalités de mise en place de l'expérimentation que sur le fond de ce projet. Le nombre extrêmement faible de jeunes accueillis malgré un élargissement des conditions de prescription, le nombre de personnels mobilisés pour un nombre si faible de placement, nous conduit à demander l'arrêt de cette expérimentation dans les délais les plus brefs"

### **Avis proposé par le SNPES-PJJ/FSU sur le Milieu Ouvert**

- « Le CTC se prononce pour un plan d'urgence permettant la création d'emplois abondant le PAE :
- l'affectation de ETP supplémentaires d'éducateurs dans les UEMO afin d'alléger la charge de travail concernant toutes les mesures ainsi que l'ensemble des actions de personnels de M O.
  - le recrutement effectif d'ASS afin de garantir le déploiement de la fonction sociale dans les mesures et dans toutes les unités.
  - Le recrutement de psychologues afin d'assumer l'augmentation actuelle de la charge de travail en investigations, ainsi que la pluridisciplinarité dans toutes les mesures.

Le CTC se prononce pour la mise en place de réunions régulières afin d'aborder la déclinaison des normes et l'évaluation dans le détail de ce plan d'urgence.